

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 30 mai 2024

Date de la convocation
22/05/2024

Date d'affichage
22/05/2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 23

Le trente mai de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 13- Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHIL, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, John FRAISSE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Nicolas TAGUAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 5- Lisa CODET, Abdoulaye DIATTA, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 5 - Virginie COUTINHO à Nicolas TAGUAY, Carine FRAISSE à John FRAISSE, Stéphane LACOSTE à Olivier ANTY, Dorothee OULIE à Céline FOURQUAUX, Sandra ORLUC à Michel MALINGRE,

Secrétaire de séance : Elodie ALBENDIN

Réf : CM 2024 - 29

Pour : 18
Contre :
Abstentions :

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Pontoise
le :

et publication ou
notification
du : 05 JUIN 2024

OBJET : Accueil de loisirs du 5 au 23 août 2024 à Bruyères sur Oise – participation communale.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'accueil de loisirs sera fermé du 5 au 23 août 2024.

Les familles bernoises ont été informées de la possibilité d'accès à l'accueil de loisirs de Bruyères sur Oise à cette période avec bien évidemment l'accord préalable de ladite collectivité.

Certaines familles sont effectivement intéressées par ce service, cependant la tarification de Bruyères pour les enfants n'étant pas scolarisés sur leur commune est actuellement de 21,60 € à 22,70 € la journée (soit un forfait de 10h repas compris).

Le tarif maximal à Bernes est de 19,80 € la journée de 10 h repas compris et la commune applique le quotient familial pour sa tarification.

Afin que le tarif de Bruyères ne soit pas dissuasif pour les familles de Bernes qui souhaitent que leurs enfants bénéficient de cet accueil de loisirs, Monsieur le Maire propose la prise en charge communale de la différence entre le tarif de Bruyères et le tarif que les familles auraient payé si les enfants étaient inscrits à Bernes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
DECIDE :



[Handwritten signature]

D'appliquer une participation communale s
loisirs d'août 2024 à Bruyères sur Oise pour
et ce pour la période du 5 au 23 août, cel
différence entre le coût avec application des
coût que les familles auraient payé suivant la tarification de Bernes sur Oise.

Le barème utilisé pour Bernes est le barème en vigueur en août 2024.

Le calcul du montant à reverser et le versement se feront après dépôt de la facture acquittée en mairie de Bernes sur Oise par les familles concernées. Pour un souci de rationalisation du service, aucune facture ne sera prise en compte pour un dépôt à l'accueil de la mairie après le 31 octobre 2024.

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 30 mai 2024
Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY



La Secrétaire de séance

Elodie ALBENDIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.